

devis préparés, dans le département des Travaux Publics, sous les ordres de Henry F. Perley, écrivain.

Que plusieurs soumissions furent faites et qu'entre autres soumissionnaires furent MM. Larkin, Connolly et Cie.

Qu'avant de soumissionner et en vue de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy, alors et maintenant membre du parlement canadien et membre de la Commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, Robert H. McGreevy, frère du dit honorable Thomas McGreevy, lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans la société, ce à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy.

Qu'au nombre des soumissionnaires il y avait un nommé George Beucage, entrepreneur, et un nommé John Gallagher.

Que ce fut à la suggestion du dit Thomas McGreevy que Beucage consentit à soumissionner.

Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les trois soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beucage et Gallagher furent préparées par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, Beucage étant pendant tout ce temps induit en erreur par le dit Thomas McGreevy sur le rôle qu'il jouait en cette affaire, comme il l'allègue dans une poursuite qu'il a récemment intentée au dit Thomas McGreevy au sujet de ce contrat devant la Cour Supérieure de Montréal.

Que les dites soumissions furent transmises au département des Travaux Publics du Canada pour être examinées et calculées.

Que pendant que ces soumissions étaient sous examen et sous calcul, dans le département des Travaux Publics du Canada, le dit Thomas McGreevy, membre du parlement et de la Commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du département des Travaux Publics du Canada et des officiers de ce département, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrit de communiquer avant que le résultat fut connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ces membres individuellement.

Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy les soumissions des nommés Gallagher et Beucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que moyennant la promesse d'une somme de \$25,000 à lui être payée, il s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et qu'il suggéra à cette société et à certains de ses membres individuellement, de faire avec les dits Gallagher et Beucage des arrangements et des manœuvres de nature à rendre les soumissions de ces derniers plus élevées que celle de la dite société, ou de nature, en tous cas, à assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et que ces arrangements et manœuvres eurent lieu.

Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur transversal et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au conseil de l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883.

Que quelques jours après, la somme de \$25,000 fut, en exécution de l'arrangement corrompu plus haut indiqué, payée au dit Thomas McGreevy, en billet promissoire signé par la société Larkin, Connolly et Cie, lesquels billets furent dûment payés.

Que vers la même date, à savoir, le 4 juin 1883, une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie, dans le "Langevin Testimonial Fund"—un fonds destiné à être donné à Sir Hector Langevin.

Qu'au cours de l'exécution des travaux, le dit Thomas McGreevy fit faire des changements contraires à l'intérêt public dans les conditions du dit contrat.

Qu'en 1884, Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et commissaire du havre de Québec, par nomination du gouvernement, convint avec la société Larkin, Connolly et Cie et quelques-uns de ses membres individuellement, de leur faire obtenir un contrat pour compléter et parfaire le bassin de